

RÉFORME DE L'IMPOSITION DES ENTREPRISES III :



**PRENDS LA PAROLE !
BROCHURE D'INFORMATION
DU PARTI SUISSE
DU TRAVAIL -
PARTI OUVRIER ET
POPULAIRE PST-POP**

Tout commence par un mensonge

« Avec la votation sur RIEII, la démocratie suisse a atteint un point bien bas », pouvait-on lire dans le Tagesanzeiger le 6 juin 2015. Le 24 février 2008, le référendum contre la deuxième réforme de l'imposition des entreprises (RIEII) échouait dans les urnes, avec un résultat très serré de 49.5%. Le Conseil fédéral estimait les pertes fiscales à environ 80 millions de francs par année. Pourtant, trois ans plus tard, le 14 mars 2011, le Parlement l'a contraint à admettre que la Confédération, les Cantons et les Communes devaient s'attendre à des pertes fiscales de l'ordre de 7 milliards de francs au cours des 10 années suivantes.

Le Tribunal fédéral a parlé d'atteinte à la liberté de vote et de désinformation. Certains juges sont allés jusqu'à dire qu'il s'agissait d'une tromperie systématique des votant-e-s. Le plus haut Tribunal de la Confédération a dû s'occuper de cette question car Daniel Jositsch, aujourd'hui Conseiller aux États PS, avait déposé plainte. Malgré ces constatations, le Tribunal fédéral a néanmoins décidé que la votation ne devait pas être répétée. Jositsch a réagi lors d'une interview le 21 décembre 2011 en disant qu'il s'agissait là d'une « insulte à l'État de droit. Le Tribunal fédéral a laissé passer une occasion de montrer aux citoyen-ne-s qu'ils et elles peuvent avoir confiance dans leurs institutions ».

Les conséquences des pertes fiscales

Les conséquences directes des baisses de recettes fiscales sont des mesures d'économie. Ainsi, le Conseil fédéral a adopté en octobre 2015 un paquet de mesures d'économie d'un milliard de francs. Le personnel de la Confédération est particulièrement touché, puisqu'à ce niveau, « d'importantes coupes » sont prévues selon le communiqué de presse du Conseil fédéral. Les mesures concerneront également la prévoyance sociale (180 millions), l'aide au développement (250 millions) ainsi que la formation et la recherche (210 millions). Les conséquences de l'entrée en vigueur de la RIEII en 2008 prouvent également ce lien entre baisses fiscales et démantèlement social. En effet, les cadeaux fiscaux pour les entreprises se montent à plus de 7 milliards de francs. En 2010, la révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) a conduit à 600 millions de francs d'« économie », c'est-à-dire à des baisses de prestations pour les personnes concernées.

La RIEIII en trente secondes

La réforme

Les sociétés à statut particulier seront abolies. A la place, de nouveaux privilèges fiscaux seront introduits, comme par exemple les « patent box » et l'impôt sur le bénéficiaire corrigé des intérêts. Au niveau cantonal, l'impôt sur le bénéficiaire sera revu à la baisse et l'impôt sur les gains en capital sera supprimé.

Sociétés à statut particulier ?

Sous la notion de « société à statut particulier », on regroupe les holdings, sociétés de domicile et sociétés mixtes. Il s'agit d'entreprises actives au niveau international, qui concentrent en Suisse certaines activités, en particulier de services et de contrôle. Il s'agit par exemple du commerce de gros international, du financement d'entreprise, de l'utilisation de licences, de la gestion de participations ou encore du siège social (headquarter). La Suisse, et en particulier les cantons, offrent aux sociétés à statut particulier toute une série de privilèges fiscaux.

Quel sera le résultat de la réforme ?

Les nouveaux privilèges fiscaux proposés conduiront à des pertes fiscales de plus de 4 milliards de francs. Les communes et les cantons seront particulièrement touchés. Ces baisses devront être compensées par l'augmentation des impôts pour les personnes privées ainsi que par des « mesures d'économies », qui se feront sur le dos de la population. Ces « mesu-

res d'économies » mettront en danger des milliers de places de travail qui sont liées au service public.

Pourquoi de nouveaux privilèges fiscaux vont-ils être introduits ?

Les autorités prétendent que sans cela, les entreprises partiront à l'étranger et qu'ainsi, des milliers de places de travail et des milliards de rentrées fiscales seront perdues.

Ce que nous en pensons :

Fais-toi ta propre opinion! Choisis si tu veux ou pas que nous perdions jusqu'à 4.6 milliards de francs de recettes fiscales !

**PERDRE OU NON
4.6 MILLIARDS
DE RECETTES FISCALES,
TELLE EST LA QUESTION.
TU DECIDES!**

Aperçu de la RIEIII

Pourquoi cette réforme ?

Dans les explications du Conseil fédéral, on peut lire que « la pratique de la Suisse qui consiste à imposer de façon privilégiée les revenus étrangers des sociétés holding, des sociétés de domicile et des sociétés mixtes fait l'objet de critiques à l'échelle internationale ». En d'autres termes, à travers sa politique fiscale, la Suisse se dote d'avantages dans la concurrence fiscale internationale. Ce faisant, elle enfreint les règlements de l'UE. C'est pour cela que Bruxelles exige de Berne que des mesures soient mises en place pour que la fiscalité de la Suisse soit eurocompatible. Ce sont les sociétés à statut particulier qui sont principalement visées.

Les sociétés à statut particulier, qu'est-ce que c'est ?

Les personnes morales – c'est-à-dire les entreprises – qui remplissent certains critères ne sont pas soumises en Suisse aux impôts habituels sur le bénéfice et sur les gains en capital. Elles bénéficient d'une imposition réduite. Il s'agit des holdings,

des sociétés de domicile et des sociétés mixtes, qui sont regroupées sous la notion de société à statut particulier. Les sociétés à statut particulier sont des entreprises suisses ou étrangères qui sont actives au niveau international et qui concentrent en Suisse certaines activités, en particulier de service et de contrôle (« activités mobiles »). Il s'agit par exemple du commerce de gros international, du financement d'entreprise, de l'utilisation de licences, de la gestion de participations ou encore du siège social (headquarter). Au niveau fédéral, l'impôt sur le bénéfice est de 8.5% pour toutes les entreprises. Mais au niveau cantonal, les sociétés à statut spéciaux profitent de privilèges fiscaux comme :

- La suppression de l'impôt sur le bénéfice ;
- L'exonération fiscale sur les rendements de participations ;
- Les revenus de l'étranger sont seulement partiellement imposés ;
- Le taux d'imposition du capital est réduit.

Un exemple : dans le canton de Zurich, les holdings ne paient pas d'impôt sur le bénéfice et le taux d'imposition du capital est de 0.15%. Ce qui donne :

	A SA	B SA	C SA	Holding SA
Revenu imposable	80'000.–	150'000.–	500'000.–	500'000.–
Capital imposable	500'000.–	500'000.–	2'000'000.–	2'000'000.–
Impôt sur le bénéfice	6'400.–	12'000.–	40'000.–	0.–
Impôt sur le capital	375.–	375.–	1'500.–	300.–

Que fait la réforme ?

Il est intéressant de constater qu'une holding avec un capital imposable de 2 millions de francs paie moins d'impôt sur le capital qu'une entreprise A avec un capital de 500'000 francs !

Les sociétés à statut particulier seront abolies. A la place, de nouveaux privilèges fiscaux seront introduits. Au niveau cantonal, l'impôt sur le bénéfice sera revu à la baisse et l'impôt sur les gains en capital sera supprimé. Voilà un petit aperçu des décisions prises par le Conseil national au cours de sa session de printemps en mars 2016 :

Introduction des « patent box » (« licence box »)

Il s'agit d'une mesure fiscale qui permet une imposition préférentielle de certains revenus provenant de biens immatériels, comme par exemple des redevances de licences tirées d'un brevet. Le canton de Nidwald connaît déjà cette pratique : les rendements des « patent box » sont imposés à 8.8%, tandis que les autres recettes sont soumises à l'impôt normal sur le bénéfice de 20.6%. Ce sont essentiellement les grands groupes qui profitent des « patent box ». Les PME en revanche, n'en profitent presque pas, parce qu'elles ne déposent que très peu de brevets. En 2014, c'est ABB qui a enregistré le plus de brevet en Suisse, suivi de Nestlé, Roche et Novartis.

Introduction d'un impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts

Il est bien connu que les intérêts passifs peuvent être déduits de la base de calcul de l'impôt sur le bénéfice en tant que charge justifiée par l'usage commercial. La

nouveauté sera l'introduction de la possibilité de déduire des intérêts notionnels, calculés sur ce qu'on appelle les « fonds propres de sécurité » d'une entreprise, c'est-à-dire le capital propre qui dépasse les fonds propres de base.

Un exemple : Si les « fonds propres de sécurité » sont d'un million et que le taux utilisé pour calculer les intérêts notionnels est de 3%, alors 30'000 francs peuvent être considérés comme des charges justifiées. Ainsi, la base de calcul de l'impôt sur le bénéfice est réduite de 30'000 francs et l'entreprise doit payer moins d'impôts. Toutes les entreprises profiteraient de cet impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts.

Déduction Recherche et Développement (R&D)

Les entreprises pourront déduire leurs dépenses en Recherche et Développement à plus de 100% des dépenses effectives. Les cantons pourront déterminer la hauteur de la déduction.

Un exemple : Une entreprise a des dépenses réelles de 100'000 francs et la déduction est fixée par le canton à 150%. Alors, l'entreprise peut indiquer et déduire des dépenses de 150'000 francs.

Introduction d'une taxe au tonnage

Ce sont les entreprises de navigation qui profiteraient d'une taxe de tonnage. Il s'agit d'une manière particulière de déterminer

les bénéfices en fonction du tonnage net du navire. Avec ce système, l'entreprise doit payer un montant fixe par année, calculé sur la base de la capacité de chargement du navire. L'impôt sur le bénéfice est ainsi supprimé. Le 16 mars, lors du débat au Conseil national, le Conseiller fédéral Ueli Maurer a dit à propos de la taxe au tonnage que « le Conseil fédéral l'a examinée et, sur la base d'une expertise, a découvert qu'elle n'était pas conforme à la Constitution ». Même si par la suite, d'autres expertises ont été réalisées et sont arrivées à d'autres conclusions, on pouvait lire dans la NZZ le 17 mars 2016 que « cette construction est grotesque du point de vue de la logique fiscale et douteuse du point de vue du droit constitutionnel ».

Déclaration des réserves latentes

Ce privilège fiscal, aussi appelé « Step-up », devrait profiter aux entreprises qui s'établissent en Suisse. Un exemple : la valeur d'un terrain passe de 1 à 3 millions de francs. Au bilan, on inscrira pourtant toujours 1 million. Ainsi, on a constitué une réserve latente de 2 millions. En Suisse, toutes sortes de réserves latentes sont utilisées, en particulier pour maintenir l'impôt le plus bas possible. Quand une entreprise quitte la Suisse, elle doit payer des impôts sur ses réserves latentes : c'est dans le droit actuel. Avec RIEIII, ce sera l'inverse : les entreprises qui viennent s'installer en Suisse et qui ont des réserves latentes

pourront les déduire et doivent ainsi payer moins d'impôts.

Baisse de l'impôt sur le bénéfice dans les cantons

Toutes les personnes morales doivent payer une fois par année un impôt sur le bénéfice. C'est-à-dire toutes les entreprises, qu'il s'agisse de sociétés de capitaux (sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée) ou d'une coopérative. En moyenne, l'impôt sur le bénéfice au niveau cantonal est de 21.8%. Il sera baissé à maximum 16% avec la RIEIII. Toutes les entreprises profiteront de cette baisse.

Suppression de l'impôt sur les gains en capital

Les cantons peuvent supprimer l'impôt sur le gain en capital. Les taux d'imposition varient d'un canton à l'autre et dépendent du statut de l'entreprise. Les taux varient entre 0.0010% et 0.4010% pour les sociétés à statut particulier. Beaucoup de cantons ont déjà supprimé l'impôt sur les gains en capitaux pour les sociétés à statut particulier. Avec RIEIII, toutes les entreprises devraient profiter de cette baisse fiscale.

Le résultat de la réforme

Les nouveaux privilèges fiscaux pour les entreprises conduiront à une baisse de recettes de plusieurs milliards pour la Confédération, les cantons et les communes :

Confédération :

Selon les calculs du Conseil fédéral, la réforme coûtera 1.25 milliards de francs à la Confédération. Ce montant est prévu en guise de compensation pour les cantons. Mais : les pertes fiscales pour la Confédération liées au « patent box », aux déductions R&D et à la déclaration des réserves latentes n'ont pas encore été évaluées. Il règne ici une grande insécurité ! Une évaluation prudente de toutes les pertes parle d'une baisse des recettes d'au minimum 1.6 milliards.

Cantons et communes

Le Conseil fédéral parle de 2 milliards de francs de pertes fiscales à ce niveau. L'Union des Villes Suisses estime par contre une perte de 1.3 milliards pour les communes. Il n'existe pas d'estimation concernant les déductions en R&D. Il est réaliste de compter sur une baisse des recettes de 2.5 à 3 milliards.

Pour la Confédération et les cantons, des pertes fiscales de 4.6 milliards sont à prévoir !

Mais ce n'est pas une fatalité, bien au contraire !

Regardons de plus près !

Que se passerait-il si les sociétés à statut particulier ne bénéficiaient plus de privilèges fiscaux ? On nous dit que sans la réforme, les sociétés à statut particulier partiraient à l'étranger, car leurs activités en Suisse sont très mobiles et qu'elles pourraient les déplacer sans trop de frais. Cela signifierait :

- Il y a actuellement environ 25'000 sociétés à statut particulier qui paient environ 4 milliards de francs d'impôts, qui seraient perdus si on suit l'argumentation ci-dessus.
- 150'000 places de travail seraient perdues. Ainsi, les recettes fiscales de personnes physiques baisseraient également, de même que les cotisations aux assurances sociales.

Est-ce vraiment le cas ?

Les facteurs qui jouent dans le choix du lieu d'implantation

Selon le Département fédéral des finances, « l'attractivité d'un lieu d'implantation dépend de plusieurs facteurs. Les conditions cadres comme la stabilité politique, des bonnes infrastructures ou un marché du travail fonctionnel avec des travailleurs et travailleuses qualifié-e-s sont extrêmement importantes. De tels facteurs sont d'une importance cruciale, en particulier pour les entreprises qui comptent engager un grand nombre d'employé-e-s et faire de grands investissements. Pour ces entreprises, la

charge fiscale est aussi un élément important. Elle ne représente donc en principe qu'un facteur parmi de nombreux autres. »

Selon un sondage de SwissHoldings, organisation faîtière des multinationales en Suisse, on dénombre 10 critères pour le choix du lieu d'implantation :

1. Main-d'œuvre bien formée
2. Stabilité politique et sociale
3. Sécurité juridique
4. Impôt sur les entreprises bas
5. Convention contre la double imposition
6. Autorisation de travail pour les étrangers
7. Disponibilité de services
8. Privilèges fiscaux
9. Qualité de vie
10. Marché du travail flexible

Les privilèges fiscaux ne sont qu'en huitième position. Et même s'ils tombaient, il resterait encore neuf autres critères !

Être mieux positionné au niveau international

La comparaison internationale au niveau de la charge fiscale globale montre que la Suisse a un système fiscal très compétitif par rapport à d'autres pays hautement industrialisés. Le charge fiscale globale calcule la somme des taxes et des impôts en pourcentage sur le bénéfice de l'entreprise. Suite à cette dernière, la Suisse se positionne au troisième rang derrière le Luxembourg et l'Irlande. Source : Switzerland. Trade & Promotion

L'institut suisse de recherche indépendant Basel Economics AG (BAKBASEL) prétend que : « Dans un point de vue de l'imposition des entreprises combiné avec l'imposition de la main-d'œuvre hautement qualifiée, un peloton en tête avec les cantons de Nidwald, Obwald, Schwyz et Zoug se dégage, lequel est seulement battu par Hongkong en comparaison internationale. (...) Même les cantons comme Berne, Zürich et Bâle qui témoignent d'impositions plus élevées que la moyenne suisse sont compétitifs au point de vue international. Les cantons suisses pouvaient de ce fait renforcer encore plus leur position relative au sein de la compétition fiscale internationale durant la crise financière. »

Les faits jusqu'ici

Grâce aux faibles taux d'imposition des entreprises et du remplissage des critères importants influençant le choix de la localité, la Suisse restera dans une excellente position sur le plan de la compétitivité fiscale internationale, ceci même sans nouveaux privilèges fiscaux. Pour cela il n'y a pas de doute.

Par cette raison la probabilité que toutes les sociétés à statut particulier quittent la Suisse dans le cas où elles ne reçoivent pas de nouveaux cadeaux fiscaux est presque de zéro. Suite à cela il ne sera pas question d'une perte fiscale totale et de postes de travail en danger.

Des revenus au lieu de pertes !

Le nombre de sociétés à statut particulier qui partiraient effectivement, sans de nouveaux avantages fiscaux, est difficilement prévisible. L'étude B,S,S./Mundi¹ s'est tout de même penchée sur le sujet. Dans cette étude on peut lire qu' : « il est naturellement difficile d'établir des prévisions pour le comportement des entreprises en cas particuliers. Suite à cette incertitude, quatre scénarios ont été établis pour illustrer les effets possibles. Les scénarios se différencient selon les élasticités qui sont une mesure de l'ampleur de la réaction des entreprises suite à une hausse de l'imposition, respectivement quel pourcentage de la base du profit serait délocalisé en cas de hausse d'imposition. » Ces résultats sont très intéressants :

Dans le meilleur des cas, présenté par le premier scénario, un départ d'un pour cent de la base de profit des sociétés à statut particulier engendrait un revenu fiscal de 4.345 milliards de francs pour les cantons. La Confédération perdrait 122 millions environ, suite à la suppression de l'impôt fédéral, ce qui ferait en fin de compte un bénéfice de 4.123 milliards de francs.

Le deuxième scénario est calculé avec un départ de 5 pour cent de la base de profit. Les cantons bénéficieraient de

1 L'étude a été menée par les entreprises «B,B,S. Volkswirtschaftliche Beratung» à Bâle et par «Mundi Consulting» à Berne.

2.927 milliards de francs et la Confédération perdrait 518 millions de francs. Au total ce calcul donne un surplus de 2.409 milliards de francs.

Le troisième scénario présente une estimation intermédiaire et présume un départ de 10% de la base de profit. Tous les cantons bénéficieraient aussi ici de revenus fiscaux, au total 1.735 milliards de francs. Avec la déduction des 816 millions de pertes de la confédération, les revenus s'élèveraient à 875 millions.

Seulement dans le quatrième scénario, le « Worst Case », partant d'un départ de 20% de la base de profit, 13 cantons subiraient des pertes fiscales, mais avec de grandes différences tout de même. Le canton de Bâle-Ville par exemple aurait des pertes de 284 millions de francs, tandis que le Valais perdrait seulement un million de revenus fiscaux. Au total les cantons bénéficieraient de 494 millions de francs et la confédération perdrait 1.238 milliards, ce qui donne en fin de compte un déficit de 744 millions – beaucoup moins que les 4.6 milliards de coûts à la charge du contribuable, engendrés par la réforme RIEIII.

La baisse des taux d'imposition cantonaux prévus par la RIEIII suscitera des pertes fiscales énormes pour la majorité des cantons. L'étude B,S,S./Mundi calcule avec une baisse de 13%. Au final les

pertes fiscales au détriment des cantons s'élèveraient de 2.4 à 2.8 milliards de francs selon les différents scénarios !

Nous avons besoin d'une politique fiscale fondamentalement différente

Le PST-POP rejette les nouveaux privilégiés fiscaux, qui conduiront à des pertes fiscales massives que la Confédération, les Cantons et les Communes devront compenser à travers des „ mesures d'économies ”. Concrètement, des „ mesures d'économies ” signifient des démantèlements dans les domaines des prestations sociales, de l'éducation, de la santé, des transports publics, etc. Les „ mesures d'économies ” se feront sur le dos de la population et mettront en danger des milliers de places de travail qui sont directement ou indirectement liées au service public. Pour toutes ces raisons le PST-POP lance un référendum contre la RIEIII. Nous revendiquons – et nous le faisons déjà bien avant l'UE et l'OCDE – la suppression des sociétés à statut particulier, mais sans nouveaux privilèges fiscaux !

Redistribution du haut vers le bas

Le système d'imposition fiscal est aussi l'expression de la redistribution de la richesse produite par la société. Le PST/POP revendique une sécurité et une justice sociale pour toutes et tous. L'équité sociale veut aussi dire la même participation à la démocratie, travail, formation, sécurité sociale et culture, le même accès aux soins et services publics de base. De ces faits nous visons une redistribution sociale du haut vers le bas. Nous voulons renforcer les finances publiques par une politique fiscale équitable qui rapporte de

plus grands bénéficiaires. Seuls les riches peuvent se permettre un état pauvre .

Par ces faits nous revendiquons :

- L'augmentation de l'impôt sur les bénéfices des sociétés de capitaux
- Une importante augmentation de l'impôt sur les gains immobiliers
- L'introduction d'un impôt sur les transactions financières
- L'introduction d'un impôt fédéral sur les successions
- L'harmonisation des taux d'imposition des communes et des cantons
- Une hausse des impôts sur les grosses fortunes

**PARTICIPE!
SOUTIENS LA
LUTTE CONTRE LA
RIEIII. WWW.PST.CH**



Parti Suisse du Travail PST
Parti Ouvrier et Populaire POP
Compte CP: 12-3363-3